

Gouvernement du Québec

Décret 1003-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT le versement d'aides financières maximales totalisant 664 579 495 \$ à 76 municipalités, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de les soutenir dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a des répercussions sur les municipalités;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à verser des aides financières maximales totalisant 664 579 495 \$ aux 76 municipalités identifiées en annexe du présent décret et selon la répartition qui y est indiquée, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de les soutenir dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser des aides financières maximales totalisant 664 579 495 \$ aux 76 municipalités identifiées en annexe du présent décret et selon la répartition qui y est indiquée, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de les soutenir dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

Municipalité	Aide financière
Montréal	263 470 160 \$
Québec	55 692 405 \$
Laval	42 299 214 \$
Gatineau	29 305 552 \$
Longueuil	26 996 455 \$
Sherbrooke	16 066 750 \$
Lévis	12 522 994 \$
Trois-Rivières	12 385 929 \$
Terrebonne	11 518 244 \$
Saguenay	11 112 372 \$
Brossard	8 097 723 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	7 135 013 \$
Repentigny	6 973 728 \$
Saint-Jérôme	6 546 247 \$
Blainville	5 539 970 \$
Granby	5 161 067 \$
Drummondville	4 952 571 \$
Mirabel	4 885 367 \$
Boucherville	4 818 624 \$
Mascouche	4 385 904 \$
Saint-Eustache	4 323 501 \$
Westmount	4 209 206 \$
Châteauguay	4 181 145 \$
Pointe-Claire	3 987 284 \$
Saint-Hyacinthe	3 890 906 \$
Dollard-Des-Ormeaux	3 697 231 \$
Mont-Royal	3 568 066 \$
Vaudreuil-Dorion	3 409 648 \$
Rimouski	3 073 692 \$
Shawinigan	3 012 097 \$
Victoriaville	2 980 398 \$
Côte-Saint-Luc	2 963 620 \$
Rouyn-Noranda	2 943 135 \$

Municipalité	Aide financière
Salaberry-de-Valleyfield	2 836 904 \$
Chambly	2 719 693 \$
Sainte-Thérèse	2 703 116 \$
Saint-Bruno-de-Montarville	2 646 036 \$
Sainte-Julie	2 628 626 \$
Boisbriand	2 581 186 \$
Saint-Lambert	2 545 041 \$
Saint-Constant	2 434 488 \$
Dorval	2 343 133 \$
Candiac	2 317 271 \$
La Prairie	2 286 338 \$
Magog	2 275 759 \$
Belœil	2 231 090 \$
Sorel-Tracy	2 230 242 \$
Val-d'Or	2 199 015 \$
L'Assomption	2 129 387 \$
Kirkland	2 088 544 \$
Beaconsfield	2 038 929 \$
Varenes	1 985 161 \$
Saint-Georges	1 936 601 \$
Mont-Saint-Hilaire	1 824 326 \$
Alma	1 773 750 \$
Saint-Lazare	1 680 440 \$
Thetford Mines	1 658 678 \$
Mont-Tremblant	1 619 608 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	1 568 414 \$
Sept-Îles	1 551 996 \$
Joliette	1 455 988 \$
Rosemère	1 447 508 \$
Saint-Augustin-de-Desmaures	1 354 637 \$
Deux-Montagnes	1 346 347 \$
Sainte-Catherine	1 340 948 \$
Saint-Lin-Laurentides	1 335 082 \$
Rivière-du-Loup	1 281 226 \$

Municipalité	Aide financière
Saint-Basile-le-Grand	1 277 152 \$
Baie-Comeau	1 254 694 \$
Sainte-Anne-des-Plaines	1 167 803 \$
Saint-Colomban	1 136 147 \$
Mercier	1 091 981 \$
Sainte-Sophie	1 083 391 \$
Bromont	1 056 385 \$
L'Ancienne-Lorette	1 006 215 \$
Hampstead	1 004 001 \$
TOTAL	664 579 495 \$

73315

Gouvernement du Québec

Décret 1004-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2019, chapitre 28) modifie la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) afin notamment que la Régie soit désignée sous le nom de Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement, telle que modifiée par le chapitre 28 des lois de 2019, prévoit qu'aux endroits où il l'estime nécessaire, le gouvernement peut nommer des membres à temps partiel;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7.6 de cette loi prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;